

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Olivia HERBRETEAU, Laurence LEBRETON, Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Stéphane DAVID), François HERMOUET (a donné pouvoir à Sandrine CARDINAUD)

ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme GABORIT

Secrétaire de séance : Nathalie VILLAIN

*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Budget principal** : vote des subventions
- 2) **Ecole privée Notre Dame de la Salette** : participation communale 2025
- 3) **Vote des comptes administratifs de l'exercice 2024** : élection d'un président
- 4) **Budget principal et budgets annexes** : approbation des comptes administratifs 2024
- 5) **Budget principal et budgets annexes** : approbation des comptes de gestion 2024
- 6) **Affectation du résultat de fonctionnement 2024**
- 7) **Vote des budgets primitifs 2025**
- 8) **Fiscalité Directe Locale** : fixation des taux d'imposition 2025
- 9) **Tarifs 2025** : photocopies
- 10) **Restauration scolaire** : convention constitutive de groupement de commande
- 11) **Restauration scolaire** : convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et des cuisines
- 12) **Communauté de communes** : groupement de commande copieurs
- 13) **Communauté de communes** : groupement de commande matériel et licences informatiques
- 14) **SDIS** : convention d'autorisation d'accès ponctuels
- 15) **Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire**

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h00

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Nathalie VILLAIN est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 24 février 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 février dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2025, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

FINANCES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CALLAUD Maud, adjointe aux Finances.

1) **Budget principal : vote des subventions**

Chaque année, de nombreuses associations sollicitent le versement de subventions. Après examen des demandes en commission, il est proposé de verser les subventions suivantes :

Le Nénuphar	200 €	Palet Club	200 €
Les crampons de Mersueau	200 €	Nanachi	200 €
FCCR	555 €	K'dens	135 €
St Louis Hand	240 €	L'danse	15 €
St Louis Tennis de table	200 €	Twirling club fulgentais	30 €
St Louis Générale	200 €	Associations culturelles et sportives	2 175 €

<i>Pour rappel : Familles Rurales « Les P'tits Loups » : convention partenariale (DEL2025-02 du 27 janvier 2025)</i>	25 000 €	Les Baminous	200 €
		Associations à caractère scolaire et périscolaire	25 200 €

Secours catholique	200 €	Associations à caractère social	200 €
--------------------	-------	--	--------------

ADILE	50 €	MDAV	150 €
CAUE	60 €	Fondation du patrimoine	120 €
		Adhésions	380 €
		TOTAL GENERAL 2025	27 955 €

Il est précisé que d'autres associations ou MFR ont réalisé des demandes de subventions, mais quelles ne rentrent pas dans les critères établis. D'autres pourront être amenées à refaire leur demande en cours d'année avec fournitures de justificatifs. Des courriers partiront en ce sens au cours de la semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VOTE les subventions aux associations pour 2025, conformément au tableau défini ci-dessus. Elles seront inscrites au Budget Primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ces subventions.

2) Ecole Privée Notre Dame de la Salette : participation communale 2025

Il est rappelé qu'en application du code de l'éducation, les avantages consenties par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La collectivité n'ayant pas d'école publique, elle doit se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen par élève de Vendée donné par la Préfecture.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association n°02-23, il est proposé de verser :

- 501 € par enfant, pour les classes élémentaires
- 1 055 € par enfant, pour les classes maternelles

En ce 1^{er} janvier 2025, l'effectif était le suivant :

- 37 maternelles dont 1 n'habitant pas la commune
- 64 élémentaires donc 6 n'habitant pas la commune

Mme Lucie RICARD propose qu'un point soit réalisé avec l'OGEC afin de leur expliquer les choix réalisés par la commune et préciser à l'association qu'ils ont la possibilité de demander le versement aux communes concernées.

Mme Maud CALLAUD indique que les décisions prises à ce sujet tout comme le versement des autres subventions à l'OGEC et l'APEL seront expliquées dans le cadre d'une rencontre avec les parties prenantes. Elle précise que si l'OGEC est en droit de demander le versement aux autres communes, celles-ci n'ont pas l'obligation de procéder au paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE le montant de la participation par élève à 501€ pour les élèves en classes élémentaires et 1 055€ pour les élèves en classes maternelles, soit une somme globale de 67 038 € correspondant au nombre d'enfants résidents sur la commune,
- INDIQUE que les crédits seront imputés à l'article 6558 – contributions obligatoires et que le paiement auprès de l'OGEC sera effectué en avril et en septembre.

3) Vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 : élection d'un président de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose Madame Maud CALLAUD, adjointe aux Finances, comme présidente de séance, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2024 de la commune (budget principal et budgets annexes).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal élit Madame Maud CALLAUD, présidente de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire laisse la place à Mme CALLAUD et sort de la salle du conseil.

4) Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs 2024

Madame Maud CALLAUD, adjointe aux Finances, élue présidente de la séance, présente aux membres présents, les comptes administratifs de l'exercice 2024 résumés comme suit :

Budget principal (16900)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	765 399.37 €	829 964.97 €	434 816.30 €	512 030.86 €
Résultat de l'exercice (B)		64 565.60 €		77 214.56 €
Résultats reportés (C)		36 907.99 €		333 631.42 €
TOTAUX COMMUNES (= A+C)	765 399.37 €	866 872.96 €	434 816.30 €	845 662.28 €
Résultat de clôture (=B+C)		101 473.59 €		410 845.98 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses			48 732.51 €	
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R			48 732.51 €	

Budget annexe - Lotissement L'Aubépine (16903)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)		0.00 €		0.00 €
Résultat de l'exercice (B)		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés (C)		0.00 €	93 679.02 €	
TOTAUX COMMUNES (= A+C)		0.00 €	93 679.02 €	
Résultat de clôture (=B+C)		0.00 €	93 679.02 €	
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Budget annexe - Lotissement de la Prée n°1 (16904)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	179 150.69 €	195 889.02 €	281 433.02 €	366 861.36 €
Résultat de l'exercice (B)		16 738.33 €		85 428.34 €
Résultats reportés (C)	49 817.74 €		16 861.36 €	
TOTAUX COMMUNES (= A+C)	228 968.43 €	195 889.02 €	298 294.38 €	366 861.36 €
Résultat de clôture (=B+C)	33 079.41 €			68 566.96 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Budget annexe - Lotissement de la Prée n°2 (16905)

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice (A)	73 475.29 €	87 497.29 €	87 497.29 €	15 627.44 €
Résultat de l'exercice (B)		14 022.00 €	71 869.85 €	
Résultats reportés (C)	4 752.81 €		15 627.44 €	
TOTAUX COMMUNES (= A+C)	78 228.10 €	87 497.29 €	103 124.73 €	15 627.44 €
Résultat de clôture (=B+C)		9 269.19 €	87 497.29 €	
Restes à Réaliser (R.A.R.)				
Dépenses				
Recettes				
Déficit de financement des R.A.R				

Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité (12 voix).

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

5) Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières et les opérations justifiées :

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, à les signer.

6) Affectation du résultat de fonctionnement 2024**Budget principal (16900)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 (C) de 101 473.59 € de la manière suivante :

- En section de fonctionnement au R002 du budget primitif principal 2024 pour un montant de 101 473.59 €
- En section d'investissement, à l'article 1068 du budget primitif principal 2024 pour un montant de 0.00 €

	Fonctionnement	Investissement
A - Résultat de l'exercice 2024	64 565.60 €	
B - Résultats antérieurs reportés	36 907.99 €	
C - Résultat à affecter (=A+B)	101 473.59 €	
D - Solde d'exécution 2024		410 845.98 €
E - Reste à réaliser		- 48 732.51 €
F - Excédent de financement (=D+E)		362 113.47 €

7) Vote des budgets primitifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2024 approuvés ce 31 mars 2025,

Vu les projets de budgets 2025 proposés par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les budgets annexes après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
 - Approuve le budget principal après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement
- Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, à hauteur de :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal (16900)	920 000.00 €	750 790.00 €
Budget annexe Lotissement L'Aubépine (16903)	10 000.00 €	103 679.02 €
Budget annexe Lotissement de la Prée n°1 (16904)	250 000.00 €	178 566.98 €
Budget annexe Lotissement de la Prée n°2 (16905)	300 000.00 €	322 497.29 €

- Autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal et des budgets annexes, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel

8) Fiscalité Directe Locale : fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	36.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	47.99 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	18.64 %

Mme Laurence LEBRETON demande si les augmentations projetées de 2% des taux sur les années à venir seront suffisant.

Mme Maud CALLAUD répond que pour limiter le risque d'évolution plus conséquente des taux, il y a d'autres leviers à activer. Cela dépendra donc de la capacité à activer rapidement ces différents leviers.

Mme Sandrine CARDINAUD fait remarquer que la hausse proposée de 10% des taux ne couvre pas les 50 000 € préconisés par M. SCHMITT (conseiller financier), mais que cela est mieux que rien. Elle en profite pour demander pourquoi la capacité d'autofinancement a diminué considérablement sur la projection 2025.

Mme Maud CALLAUD précise que la commune n'a pas travaillé sur les leviers permettant de faire rentrer de l'argent et qu'il faut voir plus loin que les locations de salle ou la vente de concessions dans le cimetière.

M. Jérôme CARVALHO informe le conseil qu'une réflexion est en cours sur la réhabilitation de la salle de la Récré et de l'ancienne cantine afin de créer du locatif habitation ou professionnel et que la question se pose aussi de conserver des terrains dans le lotissement communal afin de créer du locatif habitation.

Mme Laurence LEBRETON confirme que la demande de locatifs est très présente sur notre commune et qu'il en manque. Elle ajoute que les dépenses vont continuer d'augmenter au même titre que le coût de la vie et que finalement il n'y a pas de rentrée d'argent pour palier cela. La création de locatif crée une rentrée d'argent pérenne.

Elle en profite pour demander si les taux de fiscalité peuvent être diminuer dans les années à venir si la commune arrive à créer les recettes nécessaires.

M. Jérôme CARVALHO ne voit pas cela possible puisque l'on a très rarement, voir jamais, vu des taux de cotisations baisser. Il ajoute que la commune n'a finalement pas subi de hausse conséquente des taux puisque le COVID a figé cela sur les premières années du mandat.

M. Stéphane DAVID souhaiterait savoir ce qui se pratique sur les communes voisines.

M. Jérôme CARVALHO indique que les taux sont dans la moyenne de la Communauté de communes, mais que cela n'est finalement pas comparable parce que chaque commune a ou non des recettes plus ou moins conséquentes en fonction des investissements qui sont fait depuis des années.

Mme Laurence LEBRETON se demande si cette problématique de recettes avait déjà été évoquée.

M. Jérôme CARVALHO indique que c'est un élément qui a été évoqué dès le début et sur toutes les années du mandat en cours par M. SCHMITT, mais que personne n'y avait porté l'attention nécessaire car les dépenses avaient pu être limitées jusqu'à 2023, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Vu l'article 1639 A du CGI,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 10 % pour pallier les projets d'investissement à venir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe les taux applicables 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	40.55 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	52.79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	20.50 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

9) Tarifs 2025 : photocopies

Il est rappelé au conseil municipal que, dans le compte-rendu du 23 octobre 2024 de la commission aux Affaires Sociales, la commission proposait de modifier les tarifs des photocopies.

En effet, certaines associations ou particuliers avaient fait des demandes de copies assez conséquentes et sans forcément fournir de papier.

Il convient donc de pouvoir acter ces éléments financiers par délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs de la manière suivante :

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Copie A4	Copie A3	Copie A4	Copie A3
Noir & blanc	0.30 €	0.50 €	Jusqu'à 50 copies par an : gratuit Au-delà de 50 copies : 0.20 € pour du A4 et 0.40 € pour du A3	
Couleur	0.50 €	0.70 €	0.40 €	0.60 €

A noter que :

- Que les associations doivent fournir leur papier et que dans le cas contraire, c'est le tarif particulier qui s'appliquera
- Que les copies des feuilles de sépulture seront limitées au nombre de 300 et en noir et blanc

Mmes Lucie RICARD, Nathalie VILLAIN et Hélène ALLAIN pensent que la limite du nombre de feuilles pour une sépulture est trop élevée et proposent de la passer à 250.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs photocopies de la manière suivante :

	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
	Copie A4	Copie A3	Copie A4	Copie A3
Noir & blanc	0.30 €	0.50 €	Jusqu'à 50 copies par an : gratuit Au-delà de 50 copies :	

			0.20 € pour du A4 et 0.40 € pour du A3	
Couleur	0.50 €	0.70 €	0.40 €	0.60 €

- Que les associations doivent fournir leur papier et que dans le cas contraire, c'est le tarif particulier qui s'appliquera
- Que les copies des feuilles de sépulture seront limitées au nombre de 250 et en noir et blanc
- Que le reste de la délibération n°2024-46 du 16 décembre 2024 reste inchangée.

ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CARDINAUD Sandrine, en charge de l'Enfance.

10) Restauration scolaire : convention constitutive de groupement de commande

Il est rappelé qu'en date du 17 mai 2021, le conseil municipal avait délibéré pour la convention constitutive de groupement de commande avec la Maison de Vie « Résidence du Parc », dans le cadre de la création du service de restauration scolaire et la continuité du service de restauration des résidents.

La convention ayant été établie pour 4 ans, il convient de délibérer sur une nouvelle convention.

La convention proposée (cf. annexe 1) reprend pour très grande partie les éléments de la convention précédente et intègre l'association « Familles Rurales – Les P'tits Loups ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention constitutive de groupement de commande, et en cas d'empêchement à autoriser son premier adjoint à réaliser les mêmes démarches.

11) Restauration scolaire : convention constitutive d'utilisation de la salle intergénérationnelle et des cuisines

Il est rappelé qu'en date du 17 mai 2021, le conseil municipal avait délibéré pour la convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et des cuisines de la Maison de Vie « Résidence du Parc », dans le cadre de la création du service de restauration scolaire et la continuité du service de restauration des résidents.

La convention ayant été établie pour 4 ans, il convient de délibérer sur une nouvelle convention.

La convention proposée (cf. annexe 2) reprend pour très grande partie les éléments de la convention précédente. Des ajustements ont été réalisés concernant l'entretien et l'état des locaux notamment, et intègre l'association « Familles Rurales – Les P'tits Loups ».

Mme Laurence LEBRETON souhaite savoir de quelle manière la responsabilité de l'association Familles Rurales – Les P'tits Loups pourra être engagée.

Mme Sandrine CARDINAUD indique que l'association devra fournir une attestation d'assurance à la Maison de vie. Il a été aussi indiqué que la commune doit être tenue au courant de l'utilisation de la salle et des cuisines par l'association afin de pouvoir anticiper d'éventuels problèmes ou bien être certain de qui a ou non utilisé la salle.

Mme Laurence LEBRETON demande si cette convention est révisable.

Mme Sandrine CARDINAUD précise que cela sera possible par le biais d'avenants et que les éléments sont notés dans la convention pour cadrer cela.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et des cuisines de la Maison de Vie « Résidence du Parc »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et des cuisines de la Maison de Vie « Résidence du Parc », et en cas d'empêchement à autoriser son premier adjoint à réaliser les mêmes démarches.

ORGANISMES DIVERS

12) Communauté de communes : groupement de commande copieurs

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- L'achat et/ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Il vous est donc proposé de clôturer la convention existante suivant les dates de fin du marché en cours d'exécution et de constituer une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe 3) doit être établie dans le respect de la réglementation applicables aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par le Communauté de communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine mentionné ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement ne puissent s'y opposer.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature sans condition de durée,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature sans condition de durée,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

13) Communauté de communes : groupement de commande matériel et licences informatiques

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- La fourniture de matériel et licences informatiques

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 26/06/2025.

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ce groupement.

Il vous est donc proposé de renouveler une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe 4) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Des procédures de marchés seront lancées de manière séparée suivant la nature des besoins.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans les domaines mentionnés ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature sans condition de durée,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature sans condition de durée,
- D'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

14) SDIS : convention d'autorisation d'accès ponctuels

Monsieur le Maire indique que le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres, des formations ainsi que des FMPA (Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis), afin de permettre le maintien des acquis et de la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée.

Le SDIS propose de réaliser une convention (cf. annexe 5), avec la commune de La Rabatelière, ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De conventionner avec le SDIS afin qu'il puisse accéder aux sites communaux et réaliser des manœuvres, des formations ainsi que des FMPA
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

15) Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
04/02/2025	Mairie – chaudière	AMIAUD	85260	9 858.12 €
06/02/2025	Borne tactile : maintenance et logiciel	DISPLAY MEDIA	17180	943.00 €
12/02/2025	Mission de conseil : analyse et stratégie financière	JMS CONSULTANTS	85000	2 100.00 €
03/03/2025	Fournitures – rapport annuel des bâtiments	YESSS ELECTRIQUE	85500	169.58 €
04/03/2025	Fournitures de plantes massifs	NICOU	85140	181.00 €
10/03/2025	Plastification de plans pour s. techniques	INDIGO	85250	312.20 €
11/03/2025	Jeux enfants : paillage, géotextile	ATLANTIC VERT	44412	2 246.61 €
13/03/2025	Aide désherbage	REEL	85600	880.51 €
14/03/2025	Pack DT-DICT	SOGELINK	69300	300.00 €
14/03/2025	Eco pâturage – Etang	MARINA GILBERT	85250	906.50 € TTC

17/03/2025	Panneaux de signalisation	SELF SIGNALISATION	35510	435.36 €
26/03/2025	Fournitures de produits d'hygiène et d'entretien	DESLANDES	85403	665.96 €
31/03/2025	Cimetière : arbres	MARMIN	85140	315.00 €

Date	N° de la décision	Objet
10/03/2025	DEC2025-03	Décision du Maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1094, sise 9, rue des Coteaux

Séance close à 21h12

Questions et infos diverses

- Repas des aînés : rdv à 10h à la salle pour l'installation

Affiché le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance, Nathalie VILLAIN

Le Maire, Jérôme CARVALHO

